



Date de mise en ligne : le 10 octobre 2023

D2023-123

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
7.5 SUBVENTIONS

Objet : Signature du contrat de développement Yvelines +

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à demander à tout organisme financeur - public ou privé - l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Vu la décision ST n°2022-32 du 7 novembre 2022 sollicitant une aide financière au titre de 3 opérations structurantes pour la ville, à savoir :

- La réhabilitation de la piscine municipale « les Vignes Bénettes »,
- La rénovation de la salle de spectacle « Le Quai 3 »,
- La réhabilitation du quartier de l'Ermitage.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2023 accordant une subvention d'un montant plafond de 2 743 000 € à la ville,

Considérant que ces subventions sont versées dans le cadre d'un contrat de Développement Yvelines+ qui doit être signé entre le Département des Yvelines et la Ville du Pecq,

Vu le projet de contrat transmis par les services du Département,

DECIDE

De signer le contrat de Développement Yvelines + 2023-2026 avec le Département des Yvelines sis 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES cedex, en vue de l'obtention de subventions pour les trois projets suivants :

- La réhabilitation de la piscine municipale « les Vignes Bénettes »,
- La rénovation de la salle de spectacle « Le Quai 3 »,
- La réhabilitation du quartier de l'Ermitage.

D'approuver l'opération et son plan de financement, qui s'établit comme suit :

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq  
Tél. : 01 30 61 21 21

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231003-D2023-123-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023



- Coût total éligible de l'opération HT : 9 888 204 €
- Part du financement par le Département des Yvelines : taux 28 % soit 2 743 000 €

De s'engager à financer la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Pecq, le 3 octobre 2023



Le Maire  
  
Laurence BERNARD